

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-CC-2S-DDET-19

**RELATIVE À LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 19 mars 2025 s'est réuni à 18h15 , à l'espace Francisque BAPTISTE de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Marianne GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 24

Votants : 31 (dont 7 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET		X	
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
8	M.	Michel	HOTIN		X	
9	M.	Richard	ALBERT		X	Procuration à Jean-Luc PERIAN
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	
14	Mme	Elodie	CLARAC		X	Procuration à Yves QUIQUEREZ
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Procuration à Eddy LORIDON
17	Mme	Nelly	SEJOR	X		
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE	X		
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		

22	Mme	Nadia	CELINI		X	
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	Procuration à Wennie MOLIA
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT		X	procuration à Emmery BEAUPERTHUY
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	procuration à Valérie HUGUES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L.5212-20 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1520 et suivants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2015 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu les dispositions prévues par les statuts de Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 18 mars 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

En tant qu' établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la CARL a la responsabilité d'organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers sur son territoire. À cet effet, elle a délégué cette compétence au Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets (SINNOVAL).

Bien que la gestion opérationnelle soit externalisée, la CARL conserve la compétence fiscale et doit voter annuellement le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La totalité de ce produit constitue le principal levier de financement du service et est exclusivement affecté à la compétence précitée. En 2024, le produit de la TEOM collecté sur le territoire du Levant s'est élevé à 20 093 372 euros.

L'état 1259 de notification prévisionnel des bases 2025 fait état d'une évolution des bases communautaires de plus 4 millions dû notamment aux opérations d'élargissement et de fiabilisation des observatoires communaux et communautaires qui traduit une évolution de plus de 700k € du produit attendu en 2025 à taux constant.

Compte tenu du contexte économique et social et afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, il vous est proposé de maintenir le taux de TEOM à 19,50 % en 2025.

À l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : De fixer, pour l'année 2025, le taux de TEOM à 19, 50%.

Article 2 : D'inscrire au budget les recettes issues du produit prévisionnel de TEOM.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.